



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

## MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél : 01 64 95 20 14  
Fax : 01 64 95 20 99

### ARRETE 2022-26 DU 29 NOVEMBRE 2022

#### REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU MARCHE DE NOËL

Le Maire de la Commune d'Angerville,

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Considérant** l'organisation d'un marché de noël à l'occasion des fêtes de fin d'année par le comité des fêtes ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Est autorisé le marché de noël organisé par le Comité des fêtes du dimanche 4 décembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022, à la salle polyvalente et sur la place du Général Leclerc, à titre gracieux.

**ARTICLE 2 :** Est autorisée l'installation de chalets pour la vente sur ladite place.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation temporaire est précaire et révocable à tout moment, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à quelque indemnisation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient au comité des fêtes de disposer d'une assurance couvrant tous dommages corporels, matériels ou immatériels survenant sur les lieux mis à disposition, de s'assurer de la conformité des installations provisoires mises en place par les exposants, et en cas d'événement climatique, de prendre les dispositions applicables envers les exposants.

**ARTICLE 5 :** La commune décline toute responsabilité concernant d'éventuels actes de malveillance ou des dommages subis aux exposants du fait des dégâts causés par des évènements naturels ou climatiques.

**ARTICLE 6 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service de la police municipale,
- Monsieur le responsable des Services techniques municipaux,
- Au Comité des fêtes.

Angerville, le 29 novembre 2022

Le Maire,

Johann MITTELHAUSER



Page 1 sur 1